



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2023**

**COMMUNE
DE
PLOUHINEC**

Morbihan

Date de convocation
14 février 2023

Date de publication
23 février 2023

**Nombre de
conseillers
en exercices 29
présents 25
votants 29**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un février à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la grande salle de l'espace Jean-Pierre Calloc'h, en séance publique, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT.

Présents : Mmes Sophie LE CHAT, M. Stéphane SANCHEZ, Mme Julie LE LEUCH, M. Pierre STEPHANT, Mmes Sarra MONJAL et Marina GERARD, MM Thomas FILLON, Michel GUILLEVIC et Jean-Marc CHABROL, Mmes Sidonie BOUSSEMART, Maud COCHARD et Cathy CORVEC, MM Benoit CROQ, Franz FUCHS et Jean-Jacques GUILLERMIC, Mme Emmanuelle JEHANNO, M. Guillaume KERVINGANT, Mmes Armande LEANNEC et Sabine LE BARON, M. Eddy LE CLANCHE, Mmes Marie-Christine LE QUER, Véronique LE SERREC, Stéphanie LE SQUER, Nolwen LE TRIBROCHE et Anne MILES.

Madame Sidonie BOUSSEMART est arrivée à 19h07.

Absentes :

Mmes Alexandra HEMONIC, Audrey PESSEL, MM Philippe LE GUYADER et Régis JAFFRE

Procurations :

Mme Alexandra HEMONIC donne pouvoir à Mme Sophie LE CHAT
Monsieur Philippe LE GUYADER donne pouvoir à M. Stéphane SANCHEZ
Mme Audrey PESSEL donne pouvoir à Mme Marina GERARD
M. Régis JAFFRE donne pouvoir à M. Pierre STEPHANT

Secrétaire de séance :

Mme Emmanuelle JEHANNO

2023-02-7.2 - Participation aux frais de fonctionnement de l'école Diwan de Riantec

Rapporteur : Marina GERARD

L'école Skol Diwan de Riantec a sollicité la commune pour participer aux frais de scolarité de 4 élèves, 3 en classe maternelle et 1 en classe élémentaire habitant la commune de Plouhinec et scolarisés dans son établissement pour l'année scolaire 2022-2023.

Considérant que l'enseignement du Breton n'est pas dispensé sur la commune,

Vu l'article L212-8 du code de l'éducation modifié par la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 qui prévoit que lorsque la commune de résidence dont les écoles ne dispensent pas d'un enseignement de langue régionale ne peut s'opposer, y compris lorsque la capacité d'accueil de ces écoles permet de scolariser les enfants concernés, à la scolarisation d'enfants dans une école d'une autre commune proposant un enseignement de langue régionale et disposant de places disponibles,

Considérant le coût annuel de fonctionnement d'un élève de l'enseignement public,

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, l'assemblée délibérante :

- **PARTICIPE aux dépenses de fonctionnement de l'école Skol Diwan de Riantec pour les élèves habitant Plouhinec et scolarisés dans cette école ;**

- **FIXE** pour l'année scolaire 2022-2023 la participation aux frais de fonctionnement (calculée à partir des frais de fonctionnement des écoles en 2021) suivants :

- Forfait communal pour un enfant en maternelle : 2 104,37 €
- Forfait communal pour enfant en élémentaire : 511,93 €

La dépense totale de 6 825,04 € sera imputée à l'article 6558 du budget principal.

Fait en mairie le 21 février 2023

Au registre suivent les signatures.

La Maire,

Sophie LE CHAT



La secrétaire de séance

Emmanuelle JEHANNO



Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le 23/02/2023

ID : 056-215601691-20230221-20230272-DE

Berger
Levrault